



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 2052

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de maintenir, sinon de développer, une bonne et équitable politique familiale. Il pense que ce serait une erreur de toucher à l'actuel quotient familial qui tient compte, dans le calcul de l'impôt, du nombre de personnes (et d'enfants) qu'un contribuable a à sa charge. Ce serait également une erreur de mettre sous critère de ressources les allocations familiales. En effet, c'est l'impôt sur le revenu qui doit corriger les éventuelles inégalité de ressources et non pas les allocations familiales, qui, elles, doivent compenser le coût de l'enfant quel que soit le bénéficiaire. Si les prestations familiales atteignaient le niveau de compensation qu'elles n'auraient jamais dû perdre, elles pourraient être prise en compte dans le calcul du revenu imposable. Comme ce n'est pas le cas pour l'instant, il ne peut donc être envisagé de fiscaliser les prestations familiales. La récente décision de mettre sous critères de ressources les allocations familiales, comme la décision du précédent gouvernement de mettre sous critères de ressources l'allocation pour jeune enfant (955 francs par mois pendant les 9 mois de la maternité) sont de grave erreurs. Ainsi par de telles mesures, on risque de briser pour longtemps la confiance des familles en leur avenir. La nation a des devoirs vis-à-vis des familles et doit veiller à ce que celles-ci aient leur juste part dans la compensation des charges qu'elles assument pour élever et éduquer leurs enfants. Par ailleurs, le calcul de la bonne ouverture des droits aux allocations va sérieusement compliquer les relations caisses-usagers... Il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour d'abord renoncer aux mesures envisagées sur les critères de ressource et redonner confiance aux familles et pour mettre en place une vraie politique familiale.

Texte de la réponse

La mise sous condition de ressources des allocations familiales s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité nationale que le Gouvernement entend mettre en oeuvre. Il apparaît, en effet, que notre dispositif global d'aide aux familles, par le biais de la fiscalité et des prestations sociales, est, parmi les pays européens, à la fois l'un des plus généreux pour les familles en général et l'un des moins favorables pour les familles les plus pauvres. Dans ces conditions, et tout en préservant les intérêts de l'immense majorité des familles, il est équitable de mieux tenir compte du niveau des ressources des familles pour l'attribution des allocations familiales. Les nouvelles conditions de droit aux allocations familiales seront définies à l'issue de la concertation avec les associations familiales et les partenaires sociaux. En tout état de cause, il sera tenu compte de la situation de la famille pour fixer le plafond de ressources applicable et notamment du nombre d'enfants à charge. Le Gouvernement a, par ailleurs, d'ores et déjà décidé la mise en oeuvre de plusieurs mesures en faveur des familles. L'allocation de rentrée scolaire a été majorée et son montant porté à 1 600 francs par enfant y ouvrant droit, alors que celui-ci avait été de 1 000 francs l'an passé. Des crédits budgétaires ont également été réservés afin de garantir l'accès aux cantines scolaires des enfants des familles les plus modestes. En matière de logement, élément essentiel pour les familles, dès cette année, les crédits nécessaires à la réhabilitation de 100 000 logements supplémentaires dont 50 000 HLM seront dégagés. Les barèmes des aides personnelles au logement ont été revalorisés à effet du 1er juillet 1997. A cette fin, un montant de 2,5 milliards de francs, financé

à parité par l'Etat et le fonds national des prestations familiales, a été mobilisé permettant ainsi de revaloriser sensiblement les loyers plafonds dans la limite desquels la dépense de logement supportée par le ménage est prise en considération pour le calcul de l'aide au logement, compte tenu de ses ressources et de sa composition. Cette mesure bénéficiera essentiellement aux familles qui, occupant le parc de logements non conventionnés, perçoivent à ce titre l'allocation de logement familiale et supportent les taux d'effort les plus élevés. L'ensemble de ces mesures montre la volonté du Gouvernement de développer un environnement propre à favoriser les projets familiaux et une politique globale recouvrant des domaines d'action très diversifiés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2052

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2572

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3322